

FORMATION EN PRÉSENTIEL

L'EXIGENCE DE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE
ET PAYSAGÈRE

DATES ET LIEUX

• **mardi 8 mars 2022**

à **Annemasse**

PULS - 15 avenue Émile Zola

• **mardi 25 octobre 2022**

à **Annecy**

L'îlot-S - 7 esplanade Paul Grimault

PUBLICS

Agents du droit des sols, maires et
maires-adjoints à l'urbanisme

PARTICIPATION DEMANDÉE

250 € nets (repas non compris)

non assujettis à la TVA



Chalet et grenier, Samoëns, Joachim Fritschy © CAUE 74 / Béatrice Caféri

CONTEXTE

La Haute-Savoie est l'un des départements qui connaît la plus forte croissance démographique de France. Cela se traduit par un niveau particulièrement élevé de nouvelles constructions ou de rénovations.

Dans le même temps, la société évolue vers une aspiration plus attentive à l'environnement et aux effets du changement climatique, et s'engage à limiter l'artificialisation des sols.

Les espaces bâtis gagnent indispensablement en intensité. Il devient essentiel d'organiser l'espace avec attention et subtilité pour que la densité soit acceptable, voire créatrice de vitalité. L'exigence d'une qualité architecturale accrue s'impose.

Les agents du droit des sols sont des acteurs-clés de la réception des projets dans les territoires. Au-delà de la veille réglementaire qu'ils effectuent, ils sont aussi les interlocuteurs permanents des maires pour les aider à formuler leurs avis. La qualité architecturale est l'un des critères qui leur importe de savoir mesurer pour pouvoir inviter les porteurs de projet à un débat fertile sur le thème de l'insertion du projet dans son contexte.

OBJECTIFS

- Comprendre les enjeux de la conception architecturale
- Maîtriser les enjeux de la qualité de l'architecture dans le projet
- Appréhender l'architecture dans l'instruction des dossiers

COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

- Organiser des méthodes d'analyse de l'architecture
- Renforcer les arguments de l'instruction sur les objectifs de l'article R111-27 du Code de l'urbanisme
- Mobiliser les compétences disponibles au cours de l'instruction en matière de qualité architecturale

FORMATEUR

Stéphan Dégeorges, architecte, architecte du patrimoine, Caue

INTERVENANTS

François Brugel, architecte, enseignant
Guy Desgrandchamps, architecte du patrimoine, architecte-conseil

DATES LIMITES D'INSCRIPTION

MARDI 8 FÉVRIER 2022 (2^{ÈME} ÉDITION)

VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022 (3^{ÈME} ÉDITION)

CONTACT & INSCRIPTION

Marianne Auguet Tél. : 04 50 88 21 10

- inscription@caue74.fr
- moncompteformation.gouv.fr (pour les élus souhaitant utiliser leur DIF ÉLUS) voir détail p 2

ACCESSIBILITÉ

Si vous êtes en situation de handicap, merci de nous le signaler lors de votre inscription.

MÉTHODES / OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Atelier
- Apports théoriques
- Présentation de cas pratiques

PRÉ-REQUIS

Aucun

HORAIRES ET DURÉE

9h00-12h30 / 14h00-18h00 • 1 j (7h30)

ATTRIBUTION FINALE

Attestation individuelle de formation

MODALITÉS D'ÉVALUATION

En cours et/ou en fin de formation

PROGRAMME

- Appréhender la qualité architecturale du projet
 - > Expression libre : échange autour des expériences et des attentes des participants
 - > La collectivité et l'intérêt pour l'architecture et le paysage : évaluer les moyens dont dispose la collectivité pour encourager la qualité de l'architecture et du paysage
 - > Des méthodes pour aborder le projet architectural : comprendre le processus de projet et disposer d'une méthode d'analyse objective
- Le lieu, l'architecte et le projet
 - > Atelier : observer des architectures : passer d'une critique subjective à une lecture construite des architectures
 - > L'architecte face au projet : comprendre le processus de la conception architecturale pour mesurer les responsabilités de l'architecte
 - > Installer le projet dans le lieu : comment le programme est-il façonné par les éléments spécifiques du site et de son environnement ?
 - > L'exigence de la qualité architecturale comme motif d'instruction : affirmer une attente envers les acteurs du projet en agissant au bon moment

DATE SOUHAITÉE

mardi 8 mars 2022 (2^{ème} édition)

mardi 25 octobre (3^{ème} édition)

Les droits d'inscription sont forfaitaires. Ils couvrent les frais pédagogiques, le dossier pédagogique, et les éventuels frais de transport, d'hébergement et de repas s'ils sont précisés au programme de formation.

A réception du bulletin de préinscription et du règlement, le CAUE validera l'inscription par l'envoi de la convention de formation.

Chaque préinscription, si elle est confirmée, fait l'objet d'une convention individuelle de formation et d'une convocation accompagnée du programme de formation détaillé. Attestation de présence, copie feuille d'émargement et facture acquittée sont adressées en fin de formation.

Toute annulation parvenue moins de 14 jours calendaires avant la formation ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

BULLETIN DE PRÉINSCRIPTION À RETOURNER ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÈGLEMENT

AU PLUS TARD

MARDI 8 FÉVRIER 2022 (pour la 2^{ème} édition)

VENDREDI 23 SEPT. 2022 (pour la 3^{ème} édition)

par voie postale
au Caue de Haute-Savoie
L'îlot-S • 7 esplanade Paul Grimault
bp 339 • 74008 Annecy cedex

BULLETIN DE PRÉINSCRIPTION

FORMATION EN PRÉSENTIEL

L'EXIGENCE DE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE

DATES ET LIEUX

• **mardi 8 mars 2022**

à **Annemasse PULS** - 15 avenue Émile Zola

• **mardi 25 octobre 2022**

à **Annecy L'îlot-S** - 7 esplanade Paul Grimault

APPRENANT [un bulletin par apprenant]

Nom Prénom

Fonction

E-mail*

Téléphone*

Adresse

Cp • Ville

COMMUNE, ASSOCIATION, ORGANISME, ENTREPRISE

Nom

Adresse

Cp • Ville

Téléphone

N° Siret*

INTERLOCUTEUR [DRH, ou resp. de formation, ou resp. de l'inscription]

Nom Prénom

E-mail*

Téléphone*

RÈGLEMENT

Par chèque de € nets à l'ordre du Caue de Haute-Savoie à joindre au bulletin de préinscription

Par mandat administratif

Date

Par ma signature, je m'engage à suivre la formation et accepte son paiement définitif (sous réserve de la validation de l'inscription par le CAUE)

Cachet et signature